

## Conseil d'administration du 31 janvier 2024

---

### Délibération n° 2024-02

relative à l'approbation du « *Rapport annuel sur les emplois de la participation des employeurs à l'effort de construction et sur la situation financière des organismes gestionnaires de la participation des employeurs à l'effort de construction* » pour l'année 2022

---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 342-2. I 4°, R. 342-2. II 12° et R. 342-3;

DÉCIDE

**Article unique:** Le rapport annuel portant sur les emplois de la participation des employeurs à l'effort de construction et la situation financière des organismes gestionnaires de la participation des employeurs à l'effort de construction, présenté en conseil d'administration, au titre de l'année 2022, est approuvé.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris-La Défense, le 31 janvier 2024

La présidente du conseil d'administration



Martine LATARE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Bd de l'HAUTIL BP 30332 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*